

---

**Nombre de membres en**

**exercice:** 10

**Présents :** 7

**Votants:** 9

**Séance du 20 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février l'assemblée régulièrement convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

**Sont présents :** Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

**Représentés :** Patrick CLAUDE par Véronique NICOLLET, Christian MICHEL par Jean-Paul DEORSOLA

**Excusé :** Dominique ARCIDIACONO

**Secrétaire de séance:** Véronique NICOLLET

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 17h36.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Véronique NICOLLET est nommée par le Conseil secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

En début de séance, Monsieur le maire demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : délibération d'ouverture de crédits.

***APPROUVÉ A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS***

**Compte-rendu de délégation**

Sans objet.

**Objet: Demande de subvention au titre du FODAC 2024 : création d'un point d'apport volontaire - D 2024 002**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un **FO**nds Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) par le département depuis juin 2012, et dont le champs d'application a été modifié par la loi NOTRe du 8 août 2015.

Ce FODAC apporte aux communes un soutien pour la réalisation d'opérations ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental.

Les communes de 201 à 500 habitants peuvent prétendre à une aide de 55% et le montant de référence auquel s'applique le coefficient de solidarité 2024 est fixé à 12 527 €.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que Provence Alpes Agglomération, créée au 1er janvier 2017, exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au titre des compétences obligatoires. Elle vient aux droits des anciennes communautés de communes ayant fusionné, qui exerçaient également cette compétence.

Depuis le transfert de la compétence aux divers EPCI préexistants à PAA, l'aménagement des points de collecte est une compétence partagée entre les communautés et les communes.

En effet, la communauté est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et à ce titre, procède à la fourniture des contenants nécessaires à la collecte. **Les communes, compétentes en matière de voirie, éclairage public, d'aménagement urbain, procèdent à l'aménagement physique des points de collecte.**

**Monsieur le maire rappelle également la délibération n° D\_2023\_001 du 19/01/2023 l'autorisant à signer la convention cadre avec PAA concernant l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.**

C'est dans ce contexte d'aménagement physique des points de collecte que Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un point d'apport volontaire, situé derrière la salle communale Jean-François AILHAUD. Cette création est nécessaire suite à la mise en place de la collecte des ordures ménagères en colonne sur les points d'apport volontaires et à la suppression des containers dispersés sur le village. Il en résulte la nécessité de créer un second point d'apport volontaire sur la commune.

**Estimatif des travaux : 20 570.75€**

* FODAC (55%)	11 313.91€
* Fonds vert (25%)	5 142.69€
* Autofinancement (20%)	4 114.15€
<b>TOTAL</b>	<b>20 570.75€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le projet de création d'un point d'apport volontaire, situé derrière la salle communale,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département suivant le plan de financement ci-après :

* FODAC (55%)	11 313.91€
* Fonds vert (25%)	5 142.69€
* Autofinancement (20%)	4 114.15€
<b>TOTAL</b>	<b>20 570.75€</b>

**Objet: Demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 : création d'un point d'apport volontaire - D 2024 003**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'Etat a mis en place le Fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) afin d'apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que Provence Alpes Agglomération, créée au 1er janvier 2017, exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au titre

des compétences obligatoires. Elle vient aux droits des anciennes communautés de communes ayant fusionné, qui exerçaient également cette compétence.

Depuis le transfert de la compétence aux divers EPCI préexistants à PAA, l'aménagement des points de collecte est une compétence partagée entre les communautés et les communes.

En effet, la communauté est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilées, et à ce titre, procède à la fourniture des contenants nécessaires à la collecte. **Les communes, compétentes en matière de voirie, éclairage public, d'aménagement urbain, procèdent à l'aménagement physique des points de collecte.**

**Monsieur le maire rappelle également la délibération n° D\_2023\_001 du 19/01/2023 l'autorisant à signer la convention cadre avec PAA concernant l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.**

C'est dans ce contexte d'aménagement physique des points de collecte que Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un point d'apport volontaire, situé derrière la salle communale Jean-François AILHAUD. Cette création est nécessaire suite à la mise en place de la collecte des ordures ménagères en colonne sur les points d'apport volontaires et à la suppression des containers dispersés sur le village. Il en résulte la nécessité de créer un second point d'apport volontaire sur la commune.

***Estimatif des travaux : 20 570.75€***

* Fonds vert (25%)	5 142.69€
* FODAC (55%)	11 313.91€
* Autofinancement (20%)	4 114.15€
<b>TOTAL</b>	<b>20 570.75€</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le projet de création d'un point d'apport volontaire, situé derrière la salle communale,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds vert 2024 suivant le plan de financement ci-après :

* Fonds vert (25%)	5 142.69€
* FODAC (55%)	11 313.91€
* Autofinancement (20%)	4 114.15€
<b>TOTAL</b>	<b>20 570.75€</b>

**Objet Demande de subvention au titre du dispositif Nos communes d'Abord (Région sud) : extension du réseau d'éclairage public aux normes actuelles**

La région sud nous a fait savoir, dans le cadre d'une consultation de leur service, que ce type de projet n'est pas finançable au titre du dispositif Nos communes d'Abord.

Le projet est donc reporté pour le moment et d'autres subventions doivent être recherchées.

**Objet Demande de subvention au titre du dispositif Fonds vert 2024 : extension du réseau d'éclairage public aux normes actuelles**

Compte tenu du montant des travaux à réaliser et de la faible participation au titre du Fonds vert (20% maximum du montant HT), le projet est reporté et d'autres subventions doivent être recherchées.

### **Objet: Rénovation des échelles et des paliers de l'Eglise : choix de l'entreprise - D 2024 004**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'église Saint-Jean-Baptiste de Mallefougasse est un édifice d'origine romane qui a été un des prieurés de l'abbaye bénédictine de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon comme l'atteste la bulle du pape Gélase en 1118. Depuis 1997, elle est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Depuis cette inscription, la commune a procédé, par étape, à la restauration des façades et des décors muraux intérieurs...

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la restauration des échelles et des paliers qui permettent l'accès au clocher et qui sont en très mauvais état ; cela présente un réel danger, ce qui a conduit la commune à en interdire l'accès.

La Région sud et Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ont été sollicitées et une subvention d'un montant de 1 636.90€ a été accordée à la commune.

3 artisans (menuisiers/ébénistes) ont été sollicités afin d'obtenir un devis suivant un cahier des charges bien défini (la mise en oeuvre devant respecter le bâtiment).

- Menuiserie SAMAT (Aubignosc) ne fait pas ce type de travaux
- Menuiserie ébénisterie ART MENUISERIE (04 Mirabeau) 11 455.00€ HT
- Menuiserie ébénisterie L'ATELIER DE DAMIEN (04 L'Escale) 5 523.00€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le projet de travaux de restauration des échelles et des paliers qui permettent l'accès au clocher,
- **CHOISIT** la menuiserie ébénisterie L'ATELIER DE DAMIEN (04160 L'Escale) pour l'exécution de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis d'un montant de 5 523.00€ HT,
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2024

### **Objet: Installation de la vidéoprotection sur la commune : choix de l'entreprise**

A surseoir. En attente de la réponse de l'autorité Préfectorale suite à la demande de modification du fonds de dossier de la demande de subvention.

### **Objet: Délibération d'ouverture de crédits - D 2024 005**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : **Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui pourraient survenir avant le vote du budget.

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus

La séance est levée à 18h15.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 22 février 2024.

**Le maire,**

**Jean-Paul DEORSOLA**



**La secrétaire de séance,**

**Véronique NICOLLET**

Procès-verbal approuvé.....

*à l'unanimité*

le .....

*28/03/2024*